
**Comité exécutif du Programme
du Haut Commissaire**

Distr. restreinte
28 mai 2019
Français
Original : anglais et français

Comité permanent
75^e réunion

**Mise à jour sur l'engagement du HCR vis-à-vis des
déplacés internes***Résumé*

Le présent document fait une mise à jour sur certains aspects principaux de l'engagement du HCR vis-à-vis des déplacés internes depuis son rapport à la soixante-douzième réunion du Comité permanent (EC/69/SC/CRP.9) de juin 2018. Il contient un aperçu du travail effectué pour réviser la politique du HCR sur le déplacement interne, qui était l'une des recommandations faites à l'issue de la revue opérationnelle de 2017 sur l'engagement du HCR dans les situations de déplacement interne. Le document décrit aussi l'implication de l'Organisation dans le plan d'action publié lors du 20^e anniversaire des Principes directeurs des Nations Unies relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-2	3
II. Actualisation de la politique du HCR sur le déplacement interne	3-7	3
A. Caractéristiques principales de l'engagement du HCR.....	4	3
B. Gestion du changement en appui à un engagement prévisible.....	5-7	4
III. Mobilisation des actions aux plans national et mondial – GP20	8-17	4
IV. Prochaines étapes	18	6

I. Introduction

1. L'ampleur et la complexité des déplacements internes exigent un appui international accru et soutenu aux autorités locales et nationales, aux communautés et aux personnes touchées. En 2018, environ 41,3 millions de personnes à travers le monde se sont déplacées à l'intérieur de leur propre pays en raison de conflits et de violences¹. Malgré l'engagement accru de la communauté internationale, la majorité des déplacés internes continuent de faire face à de graves et persistantes menaces à leur sûreté et à leur bien-être. Ils ont peu de possibilités de trouver des solutions globales, étant donné que les conflits se multiplient et deviennent insolubles tandis que leurs causes profondes, comme les graves violations des droits de l'homme, ne sont pas réglées. En outre, 17,2 millions de personnes se sont déplacées en 2018 à l'intérieur de leur propre pays en raison de catastrophes². L'impact de ces catastrophes s'aggrave, notamment en raison du changement climatique, de l'urbanisation et de la croissance démographique. Les conflits et les catastrophes ont d'importants effets néfastes sur les économies et les infrastructures aux plans national et local, ce qui limite la possibilité pour les déplacés internes de retourner dans leur région d'origine et de s'y réintégrer d'une manière durable.

2. Le HCR s'est engagé dans les situations de déplacement interne depuis les années 1970. Un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale ont défini les critères de son implication dans ces situations, en particulier la résolution 48/116 du 20 décembre 1993. Les arrangements pour la coordination mis en place par le Comité permanent interorganisations (CPI) ont beaucoup évolué au cours des années pour permettre une plus grande prévisibilité et améliorer la coordination de la réponse internationale aux situations de déplacement interne. En avril 2018, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), le HCR et le Rapporteur spécial sur les droits humains des déplacés internes ont lancé un Plan d'action triennal multipartite (GP20) pour renforcer les efforts visant à prévenir, répondre et régler les situations de déplacement interne. Le GP20 renvoie au 20^e anniversaire des Principes directeurs des Nations Unies relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (principes directeurs).

II. Actualisation de la politique du HCR sur le déplacement interne

3. En revoyant sa politique sur le déplacement interne, le HCR vise à établir un cadre clair d'engagement et à définir les actions nécessaires pour s'engager dans les situations de déplacement interne d'une manière prévisible, décisive et significative. La politique mise à jour va s'aligner sur les Orientations stratégiques 2017-2021 de l'Organisation. Elle va s'appuyer sur les Principes directeurs, les promouvoir et les renforcer. Conformément à l'Agenda 2030 pour le développement durable, elle va identifier les actions devant permettre au HCR de contribuer aux résultats collectifs, renforcer la protection et promouvoir les solutions pour les déplacés internes et les communautés touchées par le déplacement.

A. Caractéristiques principales de l'engagement du HCR

4. Le HCR cherche à améliorer la prévisibilité de son engagement dans les situations de déplacement interne, pour notamment :

- renforcer la **préparation dans les meilleurs délais** pour qu'en cas de crise humanitaire, il puisse assumer ses responsabilités de leadership et de coordination au CPI et assurer une fourniture efficace et en temps voulu de la protection et de l'assistance au moyen de ses propres programmes dans le cadre d'une réponse multipartite et multisectorielle dirigée par le Coordonnateur résident/Coordonnateur de l'action humanitaire ;

¹ Voir le rapport 2019 de l'IDMC sur le déplacement interne, disponible [en anglais] à <http://www.internal-displacement.org/global-report/grid2019/>.

² Ibid.

- maintenir une **capacité solide de réponse d'urgence** pouvant satisfaire certains des besoins les plus urgents des déplacés internes et réduire les risques de protection. Une telle capacité pourra permettre : i) d'engager de manière significative les communautés affectées par le déplacement ; ii) de compléter et de renforcer les capacités locales et nationales de réponse ; iii) de tenir compte de la manière dont les différents groupes subissent les risques et de leurs divers besoins et capacités ; et iv) de créer des espaces où d'autres acteurs pourront assumer des responsabilités, dès lors qu'ils sont en mesure de le faire ;
- assurer une **orientation vers des solutions durables** dès le début, afin de permettre l'utilisation la plus efficace des ressources et de contribuer à un désengagement responsable identifiant et soutenant d'une manière active les capacités nationale et locale de réponse.

B. Gestion du changement en appui à un engagement prévisible

Programmes intégrés

5. Pour s'engager efficacement avec toutes les personnes affectées par le déplacement forcé (réfugiés, demandeurs d'asile, déplacés internes, apatrides, réfugiés et déplacés internes retournés, et communautés locales), les opérations-pays du HCR doivent adopter des approches de programmation équitables, intégrées et axées sur des domaines, en particulier aux endroits où plusieurs populations relevant de sa compétence vivent ensemble. Une programmation intégrée exige des stratégies de protection et de solution pluriannuelles s'inspirant des évaluations axées sur des preuves et des analyses tenant compte des différents groupes de population dans le contexte opérationnel concerné.

Gestion des données et des informations

6. Les données et les informations exactes, à jour, globales et de qualité sont à la base d'une protection et d'une assistance efficaces, et sont essentielles pour la programmation, le suivi, l'analyse et le plaidoyer dans toutes les organisations impliquées dans la réponse interinstitutions. Au niveau des pays, le HCR continuera à mettre au point et à utiliser les produits standards d'information comme les rapports de suivi de la protection, les analyses des besoins, les rapports de suivi de la réponse et la cartographie de la présence et des services. Il publiera ces produits si nécessaire, notamment à travers des portails et plateformes Internet.

Mobilisation des ressources et financement

7. Le HCR doit disposer suffisamment de ressources financières pour tous les aspects de son engagement dans les situations de déplacement interne. Sa capacité de soutenir ses fonctions de coordination et sa contribution opérationnelle seront donc déterminées par le succès avec lequel il s'efforce constamment de mobiliser des ressources et de l'appui. Au niveau des pays, le HCR intensifiera la mobilisation des ressources dès le déclenchement des situations d'urgence, en veillant notamment à ce que ses programmes tiennent compte des analyses axées sur des preuves, articulant l'impact de ses interventions en matière de protection et de sauvetage de vies. Au plan mondial, le HCR continuera à montrer la valeur ajoutée de son rôle de coordination et de ses interventions opérationnelles dans les situations de déplacement interne.

III. Mobilisation des actions aux plans national et mondial – GP20

8. Le plan d'action GP20 est né de la nécessité de recentrer l'attention de la communauté internationale sur le déplacement interne au moment où ce phénomène mondial ne semble pas diminuer d'intensité. Le but visé est de réduire et de résoudre les situations de déplacement interne par des actions plus stratégiques, collectives et multidisciplinaires impliquant toutes les parties prenantes concernées, principalement au niveau national. Le plan offre une plateforme permettant d'identifier et de partager les expériences et les pratiques de prévention des déplacements internes et de réponse à ceux-ci. Dans le même temps, il sert de cadre offrant aux

parties prenantes la possibilité d'exploiter et d'étendre leurs efforts visant à atteindre des résultats significatifs pour les déplacés internes.

9. Le plan d'action GP20 comprend quatre priorités : i) impliquer les déplacés internes dans les processus de prise de décision les affectant ; ii) promouvoir, développer et appliquer les cadres nationaux de prévention et de règlement des situations de déplacement interne ; iii) améliorer la qualité des données et des analyses sur le déplacement interne ; et iv) régler les situations prolongées de déplacement interne et trouver des solutions durables pour les déplacés internes. Il vise à galvaniser toutes les parties prenantes concernées dans une action coordonnée à travers les quatre priorités.

Sensibilisation

10. Dans le cadre du plan d'action GP20, les parties prenantes coordonnent les messages et les communications pour sensibiliser davantage le public au déplacement interne et au sort des déplacés internes. Au Honduras et en Ukraine, par exemple, les expositions d'art, de photos et de réalité virtuelle ont porté l'expérience du déplacement interne à l'attention d'un plus grand public. Au plan mondial, les membres du personnel de la communication des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales (ONG) ont travaillé ensemble pour assurer la cohérence de la messagerie des réseaux sociaux sur le déplacement interne et ont produit une animation diffusée sur France 24. L'émission exhortait le public à prendre des mesures pour prévenir le déplacement interne et trouver des solutions à ce problème.

11. Dans les situations de déplacement interne prolongées, les parties prenantes ont saisi l'occasion du plan d'action GP20 pour sensibiliser et recentrer l'attention sur les tendances antérieures et en cours de déplacement interne. Ce plan a rendu les questions particulières de protection liées au déplacement interne prévisibles et a facilité l'accès à des spécialistes pour entreprendre des efforts d'atténuation ou de réponse. Au Honduras, une formation spécialisée des juges et des magistrats a contribué à attirer davantage l'attention sur les situations de déplacement interne dans le pays et sur les questions spécifiques de protection auxquelles les déplacés internes font face. Au plan régional, un forum international sur le déplacement interne en Amérique latine a réuni en novembre 2018 les autorités publiques de la Colombie, du Honduras et d'El Salvador pour parler de l'intégration des Principes directeurs dans les législations nationales. Le forum a permis le partage des expériences et des pratiques de protection et de satisfaction des besoins des déplacés internes.

Participation des déplacés internes aux processus les affectant

12. Au Niger et au Soudan du Sud, le HCR a commandé une étude en appui au plan d'action GP20 en vue d'examiner dans quelle mesure les femmes et les filles sont effectivement engagées dans la consultation nationale pour l'élaboration d'une loi sur le déplacement interne. L'étude a souligné l'importance d'espaces pour les femmes et les filles ainsi que les défis spécifiques auxquels les femmes font face pour avoir accès à leurs droits et assumer des rôles de leadership. Elle fait un certain nombre de recommandations pour améliorer la participation des femmes et filles déplacées internes, comme l'appui au projet d'autonomisation économique des femmes avec l'engagement à plus long terme des donateurs.

Lois et politiques sur le déplacement interne

13. Le plan d'action GP20 a contribué à promouvoir l'élaboration et l'adoption de lois et politiques nationales sur le déplacement interne. La traduction et la diffusion des Principes directeurs et l'organisation d'ateliers ont donné une plus grande visibilité à la question de déplacement interne et contribué à la formulation de nouvelles lois et politiques ainsi qu'à une meilleure compréhension de leur application pratique pour prévenir et régler les situations de déplacement interne.

14. Au Niger, une nouvelle loi sur le déplacement interne a été adoptée en décembre 2018, ce qui fait de ce pays le premier à intégrer en droit interne la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala). En septembre 2018, un panel national de haut niveau sur la législation nationale concernant le déplacement interne au Soudan du Sud a réuni des autorités publiques, des experts en matière de déplacement interne, la Banque mondiale, des partenaires du secteur privé, des donateurs, des acteurs humanitaires et du développement et l'Union africaine pour débattre d'un projet de

loi sur le déplacement interne. L'événement était précédé par une formation organisée à l'intention des autorités publiques et du personnel des Nations Unies sur l'élaboration des lois et politiques liées au déplacement interne ; l'élaboration d'une loi nationale sur le déplacement interne ; et la présentation des exigences pour la ratification de la convention de Kampala, que le pays a signée en 2013. Le projet de loi final sur la protection et l'assistance des déplacés internes a été présenté pour adoption en février 2019 à l'Assemblée législative nationale de transition du Soudan du Sud.

15. Pour commémorer le 10^e anniversaire de la Convention de Kampala, des parlementaires et des experts nationaux en matière de déplacement interne de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont participé en mars 2019, dans le cadre du plan d'action GP20, à un échange régional sur l'élaboration et l'application de lois et politiques relatives au déplacement interne en Afrique de l'Ouest. L'événement a abouti à un engagement renouvelé des parlementaires de la CEDEAO d'intégrer la Convention de Kampala dans les lois pertinentes, afin d'assurer son application à travers la région. Ces parlementaires se sont engagés à revoir les recommandations faites à l'issue de l'échange lors de la prochaine session parlementaire.

Données sur le déplacement interne

16. En République centrafricaine, un atelier multipartite a eu lieu en janvier 2019 pour améliorer la qualité de la collecte de données sur le déplacement interne, ainsi que leur analyse et leur utilisation. Organisé à la demande du Gouvernement et des membres de la Commission sur les mouvements de population, cet atelier a permis aux participants de parler des forces et des faiblesses des divers outils et méthodes de collecte des données actuellement utilisés, de la manière d'améliorer la qualité des données séparées et d'assurer leur confidentialité, ainsi que des défis liés à la quantification du déplacement prolongé. Le principal résultat a été une feuille de route en vue d'une plus grande collaboration entre les acteurs concernés, dont le gouvernement, et un engagement renouvelé à améliorer les pratiques de partage des données, notamment pour le travail sur les résultats collectifs dans la satisfaction des besoins de protection et d'assistance des déplacés internes.

Partage des pratiques et des défis liés au déplacement interne

17. Le HCR participe d'une manière active et engagée au Groupe directeur informel du GP20 mis en place pour soutenir la mise en œuvre du Plan d'action. Ce Groupe directeur a favorisé un dialogue constructif multipartite sur le déplacement interne au plan mondial. Ses réunions trimestrielles regroupent des États, des organismes des Nations Unies, des ONG, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et la Banque mondiale sur les questions thématiques, les États étant invités à partager leur expérience sur la manière de gérer le déplacement interne et d'y répondre. L'Afghanistan, l'Éthiopie, les Fidji, le Honduras, le Nigéria et l'Ukraine ont partagé les leçons apprises et les bonnes pratiques sur l'élaboration et l'application des lois et politiques, la collecte, l'analyse et l'utilisation des données sur le déplacement interne.

IV. Prochaines étapes

18. Les efforts relatifs au plan d'action GP20 vont se poursuivre dans trois principales directions, à savoir : i) soutenir les efforts des parties prenantes au plan national pour prévenir, gérer et régler les situations de déplacement interne ; ii) faciliter les échanges et l'apprentissage sur le déplacement interne s'inspirant des expériences actuelles et des pratiques opérationnelles au plan national ; et iii) mettre au point un document final compilant les pratiques spécifiques aux pays partagées pendant la période du plan d'action GP20.